

Soutien aux hébergements de tourisme social

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

Cette aide accompagne les acteurs touristiques dans le maintien et l'adaptation de l'offre d'hébergements de tourisme social.

Elle vise à maintenir un parc d'hébergement social diversifié, et notamment aider à la création (dans un bâti existant), la modernisation et l'extension d'hébergements du tourisme social et à sa diversification d'activités.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés les maîtres d'ouvrage publics et les maîtres d'ouvrage privés. Seules les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ou les entreprises ayant un plan d'action d'inclusion sociale seront éligibles.

Les SCI sont éligibles uniquement si elles sont constituées pour solliciter des financements Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et de la Caisse des Dépôts

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'opération doit intégrer des travaux sur des hébergements situés dans des structures telles que des villages de vacances, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour, centres de vacances, etc.

— Dépenses concernées

L'aide finance :

- les travaux de gros oeuvre et de second oeuvre (hébergement, espaces collectifs d'accueil, de restauration, équipements de loisirs,...),
- les travaux de confort (chauffage, isolation, sanitaires, mobilier, traitement paysager, économie d'énergie),
- les frais d'étude et d'honoraires concourant à la réalisation du projet.

Le seuil minimum des dépenses est de 50 000 € HT.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Sont exclus :

- l'acquisition de matériaux et réalisation de travaux en régie,
- les dépenses d'entretien courant.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention, au taux de :

- 25% maximum d'un montant de dépenses éligibles HT plafonné à 1 M€ pour les villages de vacances, les auberges de jeunesse, les centres internationaux de séjour,
- 25% maximum d'un montant de dépenses éligibles HT plafonné à 500 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les porteurs de projet doivent prendre contact avec l'Unité Transition des Filières et des Acteurs de la Direction du Tourisme avant le dépôt de leur dossier.

Unité Transition des Filières et des Acteurs

Direction du tourisme

05 57 57 86 44 - 05 55 45 00 30.

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00